Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 022-212201867-20251211-DEL149_2025-DE

VILLE DE
PLÉNEUF
VAL-ANDRÉ
CÔTES D'ARMOR

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° DEL149_2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal, dûment convoqué le cinq décembre deux mille vingt-cinq s'est réuni en l'Hôtel de Ville de PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ sous la présidence de M. Pierre-Alexis BLEVIN, Maire.

Présents :
M. BLEVIN (Le Maire), M. HAMON, Mme PORTAL, M. LEMASSON, M. LE MERRER, Mme TURMEL, M. TORCHE, M. HERBET, M. LE DEUC, M. SCHMID, M. OLLEVIER, M. ROBERT, M. DURAND, Mme TASSEL, Mme BOUCHER, M. THOMAS, M. COUDRAY, Mme THOMAS.

Absents
Mme PROST (donne pouvoir à Mme BOUCHER), Mme LECLERC (donne pouvoir à M. SCHMID), Mme OLIVIER (donne pouvoir à P. LEMASSON), Mme LE MEN (donne pouvoir à M. TORCHE), Mme DURAND (donne pouvoir à M. LE MERRER), M. DEMOY (donne pouvoir à M. HAMON), Mme DE CHOULY (donne pouvoir à M. COUDRAY)
M. LE MAITRE, M. CARFANTAN

Secrétaire de séance : M. HAMON

27- PERSONNEL PERMANENT – RENOUVELLEMENT DE LA MISE À DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ AUPRÈS DU C.C.A.S.

4.1
Monsieur TORCHE, rapporteur :

Il est indiqué à l'assemblée, que compte tenu des besoins du C.C.A.S., il est proposé le renouvellement de la mise à disposition partielle d'un agent de la commune de Pléneuf-Val-André (Directrice Générale Adjointe des Services) pour exercer les missions suivantes : « *encadrement et animation du service d'accueil social* » pour 8,21% d'un temps complet, soit 132h00 (arrondi à l'entier supérieur), pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026.

La Commune de Pléneuf-Val-André mettra cet agent à disposition du C.C.A.S de Pléneuf-Val-André en application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

La Commune verse à l'agent la rémunération correspondant au grade d'origine. Le C.C.A.S. ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels.
Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Commune est remboursé par le C.C.A.S au prorata du temps de mise à disposition.

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la convention de mise à disposition à la demande du C.C.A.S, de la Commune ou de l'agent sous réserve d'un préavis de trois mois.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Comité Social Territorial en date du 4 décembre 2025,

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 022-212201867-20251211-DEL149_2025-DE

VILLE DE
PLÉNEUF
VAL-ANDRÉ
CÔTES D'ARMOR

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Autoriser la mise à disposition partielle (renouvellement) d'un agent de la Commune de Pléneuf-Val-André pour 8,21% d'un temps complet, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, selon les modalités fixées ci-dessus,**
- **Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.**

VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et
les Membres présents ont signé au registre.
Pour extrait conforme :

Le Secrétaire de Séance,
André HAMON

Le Maire,
Pierre-Alexis BLEVIN

MAIRIE DE PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ (Côtes d'Armor)

Extrait certifié conforme au Registre,
Envoi en Préfecture le
Publication le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication.